



## LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la loi sur la formation professionnelle, du 22 février 2005 ;  
vu la loi instituant un fonds d'encouragement pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel (LFAPP), du 26 mars 2024 ;  
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances,  
*arrête :*

**Article premier** Sont nommé-e-s, pour la période administrative allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, membres du Conseil de gestion du fonds (FAPP) :

- KNOEPFLER CHEVALLEY Laurence, cheffe du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), La Chaux-de-Fonds ;
- REBSTEIN Patrick, directeur général du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), La Chaux-de-Fonds ;
- ENGISCH Joris, représentant de l'Association industrielle et patronale (AIP), La Chaux-de-Fonds ;
- FAVRE Séverine, représentante de l'Association patronale des industries de l'Arc horloger (APIAH), La Chaux-de-Fonds ;
- HAUSSENER Olivier, représentant de la Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FNE), Colombier ;
- NÉMETI Florian, représentant de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), Neuchâtel ;
- MARTINEZ Vincent, représentant de l'OrTra Neuchâtel santé-social, Neuchâtel ;
- GRIMM Claude, représentante du Syndicat des services publics -Région Neuchâtel (SSP-RN), La Chaux-de-Fonds ;
- LOCATELLI Silvia, représentante du Syndicat Unia Neuchâtel, Neuchâtel.

**Art. 2** Le Département de la formation et des finances est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 17 décembre 2025



Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF

*La chancelière,*  
S. DESPLAND